

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption du procès-verbal du 30 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaëlle DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 août 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 30 août 2021.

Pour : 14 voix / Abstention : 0 / Contre : 1 voix (GOUVEIA)

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire - Pascal LORENZO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaëlle DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu de l'avancement de grade programmé d'un agent adjoint technique territorial principal au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade par ancienneté de cet agent,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021 :

<u>Filière</u> : Technique		<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoint technique	
Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe			
Ancien effectif	1 agent Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		
Nouvel effectif	2 agents Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe dont un à temps plein et un à temps non complet (31h30)		



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451 et 6453.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



Mairie de Lanobre
15 (Cantal)
Le Maire - Pascal LORENZO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Création d'un poste de gestionnaire de l'agence postale communale de Lanobre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée son projet de réorganisation des services administratifs de la mairie. Ce dernier consiste notamment à recruter une personne supplémentaire pour gérer uniquement l'agence postale communale de Lanobre et ainsi permettre à l'adjoint administratif déjà en poste de ne se consacrer qu'à l'accueil du public et la gestion administrative et comptable de la mairie à temps plein.

Il convient donc de recruter un gestionnaire de l'agence postale communale sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

En conséquence, le tableau des emplois des agents de la filière administrative (titulaires et/ou contractuels) est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Secrétariat de mairie et Agence Postale Communale

Ancien effectif	1 adjoint administratif à temps non complet 10h/35h (APC Granges) 1 adjoint administratif à temps complet (incluant APC Lanobre + Mairie) 1 rédacteur territorial à temps complet
Nouvel effectif	1 adjoint administratif à temps non complet 10h/35h (APC Granges) 1 gestionnaire de l'agence postale communale de Lanobre à temps non complet 21h/35h 1 adjoint administratif à temps complet 1 rédacteur territorial à temps complet

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2021
015-211500921-20211115-DE_2021_070-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à recruter un gestionnaire de l'agence postale communale de Lanobre, dans les conditions fixées par l'article 3-2-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autoriser en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement et renouvellement(s) éventuel(s).
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel seront inscrits au budget de l'exercice en cours (2022).

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire - Pascal LORENZO

RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2021 015-211500921-20211115-DE_2021_070-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Révision du montant du loyer du logement situé au 10 rue des écoles à Granges suite travaux

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaëlle DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux ont été engagés afin de remettre en état le logement situé au 10 rue des écoles à Granges. En conséquence, le montant de la location de ce bien pourrait être révisé compte-tenu de l'amélioration des équipements et de l'aspect général du logement.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer révisé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'octroi d'un logement doit tenir compte des ordres de priorité mentionnés dans un registre d'attente.

Considérant les travaux de réhabilitation effectués sur le logement,

Considérant le montant du loyer appliqué avant travaux au précédent locataire qui s'élevait à 231,64 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer du logement situé au 10 rue des écoles à Granges à 300,00 € charges comprises (ordures ménagères) et avec caution obligatoire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec le preneur.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire - Pascal LORENZO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Actualisation des loyers communaux au 1^{er} janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant des loyers communaux considérant qu'ils sont révisables au 1^{er} janvier 2022 en fonction de l'indice de référence des loyers fixé à 131,67 pour le troisième trimestre 2021 (variation annuelle de + 0,83 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer l'augmentation au 1^{er} janvier 2022 comme indiqué sur le tableau ci-après
- D'arrêter le montant des loyers comme suit :

ADRESSE DU LOGEMENT	LOCATAIRES	MONTANTS LOYERS
Rue Charles de Gaulle	AUBERT Eric	304,25 €
10 rue des écoles - Granges	MOULIER Andrée	300,00 €
211 rue de l'Artense (RDC)	CHARBONNEL Nathalie	360,90 €
60 rue Charles de Gaulle	CUEILLE Simone	285,36 €
112 place de l'Église	DESHORS Gisèle	227,76 €
Rue de l'Artense (mairie)	TYSSANDIER Rémy	416,12 €
115 rue Georges Pompidou	CAT Françoise	295,85 €
115 rue Georges Pompidou	MONCOURIER Julien	316,83 €
211 rue de l'Artense (RDC)	MARTIN Aurélien	360,90 €
211 rue de l'Artense (étage)	ZAMY Michèle	449,00 €
12 rue des écoles - Granges		206,09 €
211 rue de l'Artense (étage)	DESHOUILLERES Betty	449,00 €
66 place de l'Église (RDC) RF	Travaux programmés en 2022	

Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2021
015-211500921-20211115-DE_2021_072-DE

66 place de l'église (1 ^{er} étage)	REDONDY Jean-Pierre	217,16 €
76 rue Charles de Gaulle	ATGER Véronique	411,23 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux correspondants.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire - Pascal LORENZO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Révision des tarifs de réservation de salles 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales qui n'ont pas été réévalués depuis 2018.

Considérant les charges afférentes à l'entretien des salles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **de réviser les tarifs de location des salles communales comme suit :**

SALLE DE LA MAIRIE	
Forfait réservation à la journée	90 €
Forfait nettoyage / caution nettoyage	100 €
Caution salle	300 €
SALLE DES PEUPLIERS	
Forfait réservation week-end (du vendredi midi au lundi matin)	240 €
Forfait réservation à la journée	130 €
Réservation journée supplémentaire	50 €
Activités commerciales	240 €
Forfait nettoyage / caution nettoyage	150 €
Caution salle	450 €
HALL DES PASSADOUX	
Forfait réservation à la journée	50 €
Forfait réservation demi-journée	30 €
Activité commerciale (1 journée)	150 €
Caution salle	150 €

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix



Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire - Pascal LORENZO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Révision des tarifs de garderie 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaëlle DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie sont fixés comme suit :

- Garderie périscolaire : 2,00 € par jour et par enfant.

Considérant que le tarif de garderie a été abaissé à 2,00 € au lieu de 2,70 € à compter du 1^{er} janvier 2021,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir les tarifs de la garderie comme indiqués ci-dessus.

Pour : 10 voix / Abstention : 2 voix (DELMAS, SERRE) / Contre : 3 voix (EGAL, BRUGIERE, DOUBLEIN)

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire Pascal LORENZO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Révision des tarifs de cantine scolaire 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de cantine sont fixés comme suit :

- Prix du ticket de cantine :
 - 3,60 € pour les repas enfants
 - 7,00 € pour les repas adultes

Considérant que les tarifs de cantine fixés en 2020 ont été maintenus et reconduits en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir les tarifs de cantine scolaire comme indiqués ci-dessus.

Pour : 13 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 1 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire - Pascal LORENZO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Forfait communal de participation des communes de résidence aux frais des écoles

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le coût moyen 2020-2021 par élève servant de base au calcul de la participation des communes de résidence.

Le Maire indique ensuite que la liste des élèves fréquentant les établissements scolaires publics de Lanobre et de Granges pour l'année scolaire 2021/2022 fait apparaître un total de 103 enfants répartis comme suit :

- 71 élèves inscrits à l'école de Lanobre (maternelle et primaire confondues)
- 32 élèves inscrits à l'école de Granges (maternelle et primaire confondues)

Il invite ensuite les membres du conseil à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le montant du coût moyen 2020/2021 par élève, qui servira de base au calcul pour déterminer la participation des communes de résidence, établi en application des dispositions de l'article L.218-8 du Code de l'Éducation comme suit :

ÉCOLES DE LANOBRE & GRANGES	193 820,15 €
Charges de personnel	118 697,18 €
Services extérieurs (entretien, maintenance)	8 667,07 €
Charges de fonctionnement	60 368,99 €
Fournitures diverses	6 086,91 €

Soit, pour un total de 103 enfants, un coût moyen par élève de 1 881,75 €.

Le Maire indique ensuite que la liste des élèves issus des communes ne possédant pas d'école et présents au 1^{er} novembre 2021 au sein des écoles de Lanobre et Granges fait apparaître un total de 16 enfants répartis comme suit :



ÉCOLE DE GRANGES	
Le Monteil	3
Madic	2
Cros	2
TOTAL SUR 32	7

ÉCOLE DE LANOBRE	
La Monselie	2
Labessette	2
Beaulieu	2
Trémouille-Saint-Loup	2
Trémouille	1
TOTAL SUR 71	9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le coût moyen 2021-2022 par élève qui servira de base au calcul de la participation des communes de résidence arrêté à 1 881,75 €.
- De fixer la participation des communes concernées à hauteur de 100 %.
- D'appliquer le mode de calcul suivant pour déterminer le forfait communal applicable aux communes ne possédant pas d'école : 1 881,75 € x le nombre d'enfants scolarisés à Lanobre ou Granges et résidants sur la commune concernée.
- D'approuver la liste d'élèves résidants dans une commune ne possédant pas d'école.
- D'étendre le champ d'application de ce forfait communal à toute autre commune ne possédant pas d'école dans laquelle résiderait un nouvel élève inscrit en 2021/2022 et autorise Monsieur le Maire à demander la participation des communes concernées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire


Le Maire - Pascal LORENZO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Participation des particuliers aux dépenses supplémentaires réalisées à leur demande dans le cadre des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs rue de Sioprat

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaëlle DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Dans le cadre de la mise en conformité des réseaux d'assainissement collectifs actuellement en cours rue de Sioprat, plusieurs propriétaires riverains ont demandé le raccordement de leur parcelle aux nouveaux réseaux d'assainissement créés.

Ces travaux réalisés pour ces particuliers ont été effectués par la SARL BOS, entreprise attributaire du marché signé pour la mise en conformité de l'assainissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune prend en charge l'ensemble des dépenses relatives à cette opération, y compris les travaux annexes effectués à la demande des particuliers.

À l'achèvement des travaux, au vu d'un état détaillé établi par l'entreprise attributaire du marché, la commune émettra des titres de recettes à l'encontre des propriétaires ayant bénéficié de ces travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire payer aux propriétaires concernés le coût réel HT des travaux supplémentaires réalisés à leur demande.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Pour : 14 voix / Abstention : 1 voix (G. GOUVEIA) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaëlle DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la procédure budgétaire contenue dans la loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, articles 15 à 22, portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif.

En effet, désormais, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans un souci d'une gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer l'article 15 de la loi N° 83-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

Budget commune :

2051 - 118 (logiciels)
2111 - 106 (acquisition terrains)
21-113 & 2188-113 (jeux enfants)
2183 - 107 (acquisition matériels de bureau et informatique)
2188 - 107 (acquisition autres matériels)
2313 - 110 (travaux église)
2313 - 116 (réhabilitation ancienne école)
2313 - 117 (restructuration maison de retraite)
2313 - 119 (bâtiment touristique de La Siauve)
2315 - 44 (voirie communale)
2313 - 72 (bâtiments communaux)
2313 - 88 (bâtiments scolaires)
2315 - 89 (terrain de pétanque)

2315 - 93 (éclairage stade)

Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/12/2021

015-211500921-20211115-DE_2021_078-DE

Budget assainissement :

2315 - 100 (travaux)
2315 - 112 (mise en conformité réseau bourg)

- 2315 - 102 (signalisation urbaine)
- 2315 - 126 (aménagement centre bourg)
- 2315 - 134 (éclairage public)
- 2041582 - 134 (éclairage public)
- 2315 - 165 (salle polyvalente)
- 2315 - 166 (enfouissement lignes électriques)

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2021 015-211500921-20211115-DE_2021_078-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Constitution d'une régie d'avance au sein de la commune de Lanobre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaél DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Vu les articles R.1617-2 et R.1617-13 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 2 et 3 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'instruction codificatrice n°13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public et notamment son annexe 3 relative au projet d'arrêté relatif à la limitation de l'encaisse des comptables publics, des régisseurs de recettes ou d'avances et des trésoriers militaires et portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis conforme du comptable public, responsable du SGC de Mauriac, en date du 10 novembre 2021, Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Maire de la commune. Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil Municipal des questions annexes ou matérielles, sans intérêt particulier. Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions ainsi prises en son nom. Le Conseil peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants,

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Maire de la commune afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la collectivité territoriale,

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire de la commune de Lanobre pour prendre toute décision concernant le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération par Monsieur le Maire feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2021
015-211500921-20211115-DE_2021_079-DE

Le Maire présente au conseil les actes qui pourraient être pris dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner délégations générales au Maire de la commune pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de constitution de la régie d'avance et de nomination du régisseur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte auprès de la DDFIP du Cantal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Pour : 14 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 1 voix (G. GOUVEIA)

Pour avis conforme préalable,
le 01/12/2021,

Le comptable, G. MOREAU



SGC de MAURIAC
5 Boulevard Monthyon
15200 MAURIAC

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2021 015-211500921-20211115-DE_2021_079-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution du marché public des travaux de viabilisation du lotissement Les Jardins de la Ganne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 septembre 2019 l'assemblée a adopté le projet de création du lotissement Les Jardins de la Ganne, situé rue Charles de Gaulle.

Afin de désigner l'entreprise en charge des travaux, une procédure de passation du marché public a été lancée avec appel d'offres ouvert à compter du 31 août 2021 jusqu'au 24 septembre 2021 (en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

À l'issue de la consultation 2 offres ont été déposées. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse et tableau de jugement des offres établis par le cabinet GEOVAL (ci-joints).

Lors de sa réunion en date du 29 septembre 2021, la commission d'ouverture des plis a examiné les offres déposées et a décidé de retenir l'offre de l'entreprise FABRE TP selon les critères suivants :

CRITÈRES	FABRE TP	SA RMCL
Montant de l'offre : note sur 60	60	54,6
Valeur technique : note sur 40	32	33
Note totale sur 100	92	87,6
CLASSEMENT	1	2

Considérant ces éléments, il conviendrait de délibérer sur le choix de l'entreprise qui sera en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte du déroulement de la procédure de consultation des entreprises appel d'offres ouvert

RF
Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2021
015-211500921-20211115-DE_2021_080-DE

- **D'attribuer le marché** de viabilisation du lotissement Les Jardins de la Ganne à FABRE TP, 278 rue de Peupliers – 15270 LANOBRE, pour un montant de 243 191,90 € HT.
- **De désigner Monsieur le Maire comme responsable du marché et l'autorise à signer** les pièces du marché.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Éclairage public du stade municipal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 98 880,00 € TTC, dont 70 040,00 € à la charge de la commune et 28 840,00 € subventionnés par le SDEC.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un acompte égal à 50 % du montant de l'opération, soit :

- Un versement de 35 020,00 € à la commande des travaux
- Un deuxième versement pour solder le décompte définitif des travaux.

Cet acompte entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser l'acompte de 50 % à la commande des travaux.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, GAY) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Plan de financement du projet d'éclairage du stade de foot

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'éclairage du stade municipal de Lanobre pour répondre aux besoins de plusieurs équipes sportives, et notamment le Football Club Sumène Artense, pour favoriser le bon déroulement des entraînements sportifs.

Monsieur le Maire présente le devis établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal correspondant aux travaux envisagés dont le coût total estimatif s'élève à 98 880,00 € TTC, dont 70 040,00 euros à la charge de la commune.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, la collectivité pourrait bénéficier de subventions de la Région, du Département et de la Fédération Française de Football.

Considérant ces éléments, le plan de financement proposé serait le suivant :

Participation financière du SDEC :	28 840,00 €	(29 %)
Autofinancement :	24 555,20 €	(25 %)
Subvention « Équipement Sportifs » de la Région :	16 809,60 €	(17 %)
Subvention du Département du Cantal	16 809,60 €	(17 %)
Subvention de la FFF - LFA :	11 865,60 €	(12 %)

TOTAL TTC de l'opération : 98 880,00 €

Ce projet pourrait débuter à compter de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet d'éclairage du stade tel que présentés ci-dessus

D'adopter le plan de financement



- De déposer des demandes de subvention auprès de la Région, du Département et de la FFF
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, GAY) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2021 015-211500921-20211115-DE_2021_082-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Plan de financement du projet 2022 de rénovation de l'EHPAD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la seconde phase du projet de rénovation de l'EHPAD La Résidence de l'Artense. Il s'agit de prévoir dans le courant de l'année 2022 la rénovation d'une vingtaine de chambres de résidents de l'EHPAD (changement des menuiseries, travaux de peinture, réfection des sanitaires) et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour la production d'eau chaude.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût total estimatif s'élève à 100 000 € HT.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, la collectivité pourrait bénéficier de subventions de l'État, de la Région et du Département (DSIL, Bonus Relance, ...).

Considérant ces éléments, le plan de financement proposé serait le suivant :

Autofinancement (20 %) :	20 000,00 €
DSIL 2022 (40 %) :	40 000,00 €
Bonus Relance (40 %) :	40 000,00 €
TOTAL HT :	100 000,00 €

Ce projet pourrait débiter à compter du second trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la seconde phase de travaux du projet de rénovation de l'EHPAD, La Résidence de l'Artense tel que présentés ci-dessus
- D'adopter le plan de financement
- De déposer des demandes de subvention auprès de l'État, de la Région, du Département et toute autre organisation délivrant des subventions ou aides de financement
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention DETR 2022 programme voirie communale 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection de voiries communales 2022, comprenant :

- L'aménagement de l'antenne du château d'eau rue de Sioprat
- L'aménagement de surface du P33 en direction du Fraysse
- La réfection de la voie communale de La Frécaudie à Marcoix
- La réfection de la voie communale située à La Frécaudie de la RD 622 jusqu'au pont, ainsi que de la section allant du pont jusqu'à La Frécaudie.

Ces secteurs ont été identifiés comme ayant une chaussée routière en mauvais état et qui nécessitent des travaux de requalification dans un bref délai.

Le Maire présente au Conseil les devis estimatifs établis par la société RMCL pour la réalisation de ces travaux de réfection de chaussée prévus au programme de voirie communale 2022 :

- Antenne du château d'eau rue de Sioprat :	23 112,50 € HT
- Surface du P33 en direction du Fraysse :	14 909,50 € HT
- Voie communale de La Frécaudie à Marcoix :	54 720,00 € HT
- La Frécaudie : RD 622 jusqu'au pont :	56 869,00 € HT
- Section du pont à La Frécaudie :	71 986,50 € HT

TOTAL HT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : 221 597,50 € HT

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de rechercher des financements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR). Considérant le plan de financement comme suit :

Autofinancement :	132 958,50 €
Subvention DETR (40 %) :	88 639,00 €
TOTAL HT :	221 597,50 €

RF
Sous préfecture de M^{me} [nom] [nom]
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2021
015-211500921-20211115-DE_2021_084-DE

Ces travaux de voirie seraient réalisés de février à juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de voirie communale 2022 présenté ci-dessus pour un coût total estimé à 221 597,50 € HT.
- D'adopter le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- De demander une subvention (au taux de 40 %) auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2022 pour contribuer au financement de cette opération d'investissement
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2021 015-211500921-20211115-DE_2021_084-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption de la convention de mise à disposition d'une tourbière à M. Loïc DEFOSSEZ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaëlle DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le Code rural et en particulier l'article L. 481-1,

Vu la demande de Monsieur Loïc DEFOSSEZ de disposer d'une tourbière située à Les Achamps et appartenant au bien de section Le Lac pour le pâturage de son troupeau d'ovins,

Vu l'accord délivré par les habitants du Lac, propriétaires du bien de section, autorisant l'exploitation de Monsieur Loïc DEFOSSEZ, suite à la lettre d'information en date du 26 février 2021,

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu	Référence parcelle	Surface	Nature
Les Achamps Lieu-dit Le Lac	B - 520	101 450 m ²	Tourbière Bien de section

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise à disposition de cette tourbière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de la tourbière située à Les Achamps, lieu-dit Le Lac comme désignée ci-dessus.
- De contracter une convention de mise à disposition d'une tourbière dont la durée sera fixée à 5 ans.
- De fixer le montant de location de la parcelle à 20 euros l'hectare, soit 200 euros pour la tourbière désignée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une tourbière avec Monsieur Loïc DEFOSSEZ, exploitant agricole, gérant associé de l'EARL Berger Sans Terre.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption de la convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil Départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil Départemental du Cantal.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convention avec la CCSA pour la mutualisation des services informatique et marché public

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 novembre 2021 / Convocation du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA

Absentes excusées : Johane GRANDSEIGNE, pouvoir à Dominique VOLPE
Patricia GAY, pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention établie par la Communauté de Communes Sumène Artense concernant la mise à disposition du service informatique de la CCSA au profit de ses communes membres pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles, et du service des marchés publics pour ses communes membres.

Les communes ne disposent pas, en leur sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles. La Communauté de Communes possède un service informatique doté d'un personnel ayant les qualifications nécessaires.

De même, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un logiciel de marchés publics et a fait former le personnel nécessaire à son utilisation. Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut venir en aide aux communes.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'un EPIC peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place cette mutualisation des services permettant de véritables économies d'échelle.

Il donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune qui fixe les modalités de ces mises à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider ces propositions de mutualisation « descendante »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Sumène Artense
- Que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix



Fait à Lanobre, le 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire

